Ville de
SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N° 56 /DAGAJ/2023
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LA 6 EME EDITION DU TOUR CYCLISTE VAUCLINOIS

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la demande du Club Cycliste Vauclinois en date du 20 mars 2023, s'agissant de l'organisation du 6ième Tour cycliste Vauclinois 2018, se déroulant du 12 au 14 mai 2023,

Considérant que l'étape 3 traverse le territoire de la ville de saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1

Un dispositif de sécurité sera mis en place **le dimanche 14 mai 2023, pour la manifestation « 6ième Edition Tour Cycliste Vauclinois 2023 »** afin d'assurer la sécurité des coureurs et des équipes assurant l'encadrement.

ARTICLE 2

Le circuit de l'étape 3 traversant la commune de Saint-Joseph est ainsi défini :

Etape 3 du dimanche 14 mai 2023 :
Départ à 13h30 Gare routière Vauclin- Lamentin ➔ Giratoire Mahault ➔ Saint-Joseph ➔ Giratoire Jeanne d'Arc ➔ Giratoire Choisy➔ Ecole de Chapelle➔ Habitation St Etienne ➔ Gros Morne ➔ Direction Giratoire Robert ➔ Chopotte➔ François ➔ Arrivé Placide.

ARTICLE 3

La circulation du convoi sera placée sous la responsabilité de l'association Club Cycliste Vauclinois, qui met en place des signaleurs, vêtus de chasubles

.../...

.../...

jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé moyens de communication lui permettant de prévenir les secours.
Des signaleurs seront placés en début et en fin du peloton, ainsi qu'à chaque intersection empruntée par celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madame la Présidente de la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- Monsieur le Directeur du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),
- Monsieur le Président du Comité Régional Cycliste.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 mai 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE